

1. *Débitrice:* **Lambelet & Hayner SA**, Plaine 5,
2013 **Colombier**
2. *Remarques:* But: importation, exportation, distribution et
vente d'articles de loisirs et de matériel de sport.
L'état de collocation des créanciers de la faillite précitée est
déposé à l'Office soussigné où il peut être consulté. Les ac-
tions en contestation doivent être introduites dans les vingt
jours dès le 29 décembre 2004, sinon ledit état sera consi-
déré comme accepté.
Dans le même délai de vingt jours, les créanciers peuvent
solliciter la cession des droits de la masse, art. 260 LP, au
sujet des revendications de propriété reconnues fondées par
l'administration de la faillite (art. 47, 49, 80 OAOF). A
défaut de procéder dans le délai fixé, les décisions de l'Office
seront définitives.
Office des faillites
2053 Cernier NE
(02609108)